

# ABÉCEDAIRE POUR LE LOGEMENT

**Logement** [papijT] n. m. ♦ 1. Un logement est un lieu d'habitation. □ 2. C'est un local, un appartement ou une maison et plus généralement tout endroit où une ou plusieurs personnes peuvent s'abriter, en particulier pour se détendre, dormir, manger et vivre en privé.

SAVOIRS DES LUTTES





*« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ».*

Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, art. 25 -1

*« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».*

Loi du 31 mai 1990



se loger!  
VIVRE

**1% logement** — C'est la participation des entreprises au logement des salariés. Cette contribution, appelée aussi « Participation des Employeurs à l'Effort de Construction » (PEEC), est versée chaque année par les entreprises de 20 salariés et plus du secteur privé non agricole. Elle est égale à 0,45 % de la masse salariale de l'année précédente. Des logements sont donc réservés aux salariés, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants boursiers de l'Etat, aux personnes handicapées, etc. Il suffit de déposer un dossier dans son entreprise à la direction du personnel, ou au Comité interprofessionnel pour le logement, ou encore à la Chambres de commerce et d'industrie la plus proche.

**L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)** — Établissement public d'État qui a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour atteindre cet objectif, l'ANAH encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs de logements locatifs et aux copropriétaires. Sa vocation sociale l'amène à se concentrer sur les publics les plus modestes.

**Aide Personnalisée au Logement (APL)** — Sont bénéficiaires les locataires de logements conventionnés ayant des revenus modestes. L'aide est versée directement à l'organisme propriétaire (système du tiers payant).

**Allocation Logement (AL)** — Sont bénéficiaires les locataires ayant des revenus modestes pour des logements non conventionnés.

**Amicale de locataires** — Association de personnes locataires, qui porte les revendications sur le montant des loyers

et charges. Elle s'attache à la qualité de vie dans les habitats collectifs. Dans le cas des bailleurs sociaux, des représentants sont élus à son conseil d'administration. Les amicales de locataires peuvent être affiliées à des fédérations nationales ce qui permet ainsi de revendiquer avec plus de moyens les différentes questions concernant le logement.

**Bailleurs** — Accord au terme duquel une partie (le bailleur) procure à l'autre preneur (le locataire), un bien immobilier afin qu'il en use pour une durée définie moyennant le paiement d'un loyer. Le bailleur doit délivrer un logement décent en bon état d'usage (dont les équipements sont mentionnés dans le contrat de location), il doit garantir la jouissance paisible du logement, l'entretenir, remettre au locataire une quittance.

**Bidonville** — Agglomération de cabanes qui représente un ensemble plus ou moins vaste d'habitats précaires où la misère est concentrée, majoritairement en périphérie des centres-villes, et qui se caractérise par un surpeuplement, des logements informels et de piètre qualité un accès insuffisant à l'eau potable, le manque d'hygiène, l'insécurité des personnes, surtout concernant la conservation de la jouissance du domicile.

**Contrôle des charges** — Les charges locatives couvrent les dépenses liées à l'entretien général de l'immeuble, aux services collectifs proposés ainsi qu'à certaines taxes locatives (taxe d'enlèvement des ordures ménagères et/ou de balayage). Les charges sont distinctes du loyer de base (la pratique des loyers « charges comprises » est interdite) et ne peuvent être fixées forfaitairement par le propriétaire

puisqu'elles doivent correspondre à des dépenses réelles. Leur paiement fait l'objet d'une mention distincte sur la quittance. Un contrôle de ces charges peut être à tout moment demandé par un locataire ou une amicale de locataires.

**Crédit immobilier** — Pour pouvoir se loger, la solution de l'accès à la propriété passe généralement par un crédit immobilier. C'est un crédit accordé aux particuliers et professionnels par les banques et les organismes financiers en vue de financer l'achat d'un bien immobilier affecté comme résidence principale, résidence secondaire ou comme investissement financier ou locatif. L'octroi d'un crédit immobilier est le plus souvent conditionné par l'existence d'un compromis de vente. Le bien immobilier acheté est ensuite généralement apporté en garantie hypothécaire. Les conditions de ces crédits sont soit de plus en plus souvent étalées sur de très longues années (entre 20 et 30 ans), soit ils ont des taux variables. Le mirage du « Tous propriétaires » marque ainsi la volonté de l'Etat de se déresponsabiliser de la question du logement.

**Le Dalo** — Ou droit au logement opposable. Cette loi, votée en 2008, désigne l'Etat comme le garant du droit au logement et concerne toute personne éligible aux logements sociaux. Un dossier de demande est déposé à la préfecture, il est examiné par la commission de médiation et, si elle juge la demande recevable, le préfet est chargé de trouver un logement. S'il n'y parvient pas, un recours devant le tribunal administratif est possible. Comment répondre aux demandes de Dalo sans le respect de la loi SRU et la réduction budgétaire de l'Etat pour la construction de logements sociaux ?



**Droit au logement** — Au moment de la Révolution française, où l'individu est au centre des préoccupations des changements de société, la notion du bien loger, ou même du droit au logement n'est pas une priorité. En effet, dans la première déclaration des droits de l'homme, la question de l'habitat n'est nulle part évoquée. Il faudra attendre la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et surtout la loi du 31 mai 1990 pour faire reconnaître que « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ». C'est depuis toujours la mobilisation des citoyens qui a permis de rappeler ce droit fondamental.

**Entreprise Publique du logement (EPL)** — Organisations rattachées à une collectivité locale qui peuvent comporter dans leur capital des actionnaires privés. Elles relèvent du statut des SEM (société d'économie mixte).

**Entreprise Sociale d'Habitation (ESH)** — Sociétés anonymes détentrices d'un capital détenu par des actionnaires qui peut être rémunéré par des dividendes plafonnés. La majorité dépendent du 1% logement.

**Expulsion** — En cas d'impayés de loyers et de charges et après avoir recherché une solution à l'amiable avec le locataire, le bailleur peut demander la résiliation du bail autorisant ainsi l'expulsion du locataire. Aucune expulsion ne peut intervenir pendant la période de «trêve hivernale» allant du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars à moins que l'expulsion ne soit engagée à l'encontre d'un squatter ou que logement se trouve dans un immeuble ayant fait l'objet d'un arrêté de péril. Chaque année, le gouvernement accélère un peu plus les procédures pour soutenir les bailleurs, chaque année, les expulsions sont

toujours plus nombreuses, par contre il n'y a pas de constructions suffisantes de logements, accessibles.

**Fond de Solidarité Logement (FSL)** — Structure départementale accordant des aides sous la forme de prêts et/ou subventions au locataire ayant des difficultés à payer son loyer

**Habitat** — Milieu géographique propre à la vie, lieu où l'on habite et qui s'inscrit dans l'espace et la durée. Il existe différents types d'habitats : l'habitat social, l'habitat individuel, l'habitat privé, l'habitat rural, l'habitat urbain, l'habitat sédentaire, l'habitat nomade. Ces différentes terminologies définissent structurellement notre lieu d'habitation.

**Habiter** — Habiter, c'est vivre avec son environnement, en prenant sa place. C'est une question de bien-être. Vivre ensemble ne va pas de soi ! Pour vivre ensemble, sans doute devons nous respecter un code de bonne conduite, les règles du jeu social, mais cela est loin de suffire ! Comment développer en chacun la capacité de s'assumer comme acteur de sa propre histoire, de développer un projet de vie personnel et du même coup participer à un mouvement social. Décider, agir, habiter là où l'on est, ça n'est pas seulement se loger.

**Habitations à bon marché (HBM)** — Organisations qui correspondaient, jusqu'en 1949, à des constructions réalisées en premier sur la Zone à Paris dans l'entre-deux guerres, puis dans toute la France. Ce type de logement populaire prend sa forme autonome avec la loi Siegfried du 30 novembre 1894 qui crée l'appellation d' « habitations à bon marché » (HBM) incitant la mise à disposition de logements à des prix sociaux avec une exonération fiscale.

**Locataire** — Occupant d'un logement qui ne lui appartient pas contre le versement d'un loyer en vertu d'un contrat de location appelé bail. Plus de la moitié de la population en France vit dans un logement loué, pour certains c'est un choix résidentiel, pour d'autre c'est la seule manière de se loger

**Logement** — Local à usage d'habitation. Les terminologies rattachées au mot « habitat » peuvent aussi qualifier les différents types de logements : logement privé, logement social. Avoir un logement est une nécessité pour avoir une dimension sociale, pour se construire et participer à la vie collective. L'habitat désigne le mode de groupement des établissements humains. On distingue différents types de logements : collectifs, individuels, des maisons, des immeubles, des cités, des résidences, etc.

**Logement social** — Le terme logement social est omniprésent dans le langage des acteurs de l'action publique sur l'habitat. « Il accueille, peut accueillir ou doit accueillir les ménages qui éprouvent des difficultés à se loger dans de bonnes conditions de taille et de confort dans le cadre strict des mécanismes marchands, soit parce que l'offre nécessaire à la satisfaction de leurs besoins n'est pas présente en quantité suffisante, soit que son accessibilité est limitée, notamment pour des raisons de prix » (*art.55 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 14 décembre 2000*).

**La loi Barre d'Ornano** — En 1975 on dénombre 16 millions de mal logés. Une commission est mise en place dont les conclusions, parues sous la forme d'un livre blanc, serviront de base à la loi Barre. Ainsi le 3 janvier 1977, la loi Barre D'Ornano institue l'Allocation Personnalisée au Logement. L'APL versée aux propriétaires (tiers payant). Cette loi revient

sur le principe de l'aide à la pierre au profit de l'aide à la personne. Si cela permet de mieux solvabiliser les ménages, cela se traduit également par une diminution considérable de la construction (450 000 logements sont encore construits chaque année au début des années 80, mais plus que 300 000 au début des années 90). L'Etat se désengage financièrement et politiquement de la question du logement et on assiste immédiatement à une flambée du prix des loyers que l'APL ne compense évidemment pas. À partir de cette loi, la part belle est faite à la spéculation puisqu'il n'y a plus de secteur locatif où les loyers resteront durablement moins chers que ceux du privé. Les investisseurs peuvent s'emparer du marché. Toute politique du logement qui se veut sociale ne peut l'être sans revenir sur cette loi.

**La Loi Mole dit Boutin** — Votée en 2009, elle désengage financièrement l'Etat et elle demande au 1% logement, aux collectivités territoriales et aux organismes HLM de plus gros efforts alors qu'il est indispensable que l'Etat se mobilise pour le logement social avec un budget à la hauteur de la situation. Elle touche à la fonction même du logement social en réduisant son accès aux seuls « défavorisés » et en assignant à résidence les populations les plus fragiles. Elle remet en cause le statut d'occupation obtenu par la mobilisation et les luttes pour garantir un droit à des logements décents, confortables et à un prix abordable. De plus, ses objectifs sont aussi d'opposer ceux qui sont logés et ceux qui ont besoin d'accéder à un logement, sous couvert d'une politique du « Tous propriétaires ». Enfin, le gouvernement entend imposer ses objectifs en matière de gestion du patrimoine par la signature obligatoire d'une convention d'utilité sociale (CUS). C'est une sorte de « carte du patrimoine » qui définit les zones à mettre en vente (1% du patrimoine), les zones de calculs du

montant des loyers,... et si ces impératifs ne sont pas réalisés, ils seront lourdement sanctionnés, tout cela pour constituer « un marché du logement social ». *Principales mesures de la loi Boutin* — Remise en cause du droit au maintien dans les lieux dans le secteur HLM. En cas de sous occupation ou de ressources supérieures à deux fois les plafonds de ressources, le bailleur pourra proposer au locataire un logement correspondant à ses besoins. Les locataires qui auront refusé 3 offres de logement se verront donner congé par le bailleur, moyennant un préavis de six mois. En contrepartie, il serait garanti que le loyer du nouveau logement ne soit pas supérieur à celui de l'ancien. Ne sont pas concernés par la mesure : les locataires de plus de 65 ans ; les locataires dont les ressources sont inférieures à une fois et demie le montant du SMIC ; les personnes handicapées ; les personnes ayant un enfant mineur ou une personne handicapée à charge.

— Le délai accordé pour suspendre une décision d'expulsion. était de 3 ans, à présent, la mesure vise à raccourcir à un 1 maximum le délai pour trouver une solution de logement.

— L'abaissement des plafonds de ressources et l'augmentation des surloyers. Le niveau des plafonds est diminué de 10,3 %. Ces plafonds seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

— La mutualisation d'un prélèvement sur les ressources des organismes qui n'auraient pas une activité d'investissement suffisante. Cette disposition va amputer les fonds propres des organismes. Or ces fonds, constitués par les loyers des locataires, pourraient être utilisés pour faire des travaux de réhabilitation ou pour permettre une politique modérée d'évolution du loyer annuel.

— Récupération du 1% logement, afin d'alimenter le budget logement pour des opérations de rénovation urbaine ou encore

pour le financement de l'ANAH (*L'Agence nationale de l'habitat*). Le 1% logement, c'est la participation des entreprises privées à l'effort de construction et ce fonds aide aussi les employeurs à loger leurs salariés ou à aider ces derniers dans l'accession à la propriété sous forme de prêt.

**La Loi solidarité et Renouveau Urbain (SRU)** — La loi SRU consiste à faire en sorte qu'il existe, dans chaque commune de plus de 50 000 habitants, au moins 20% de logements sociaux. Certaines villes préfèrent s'acquitter de l'amende prévue en cas de non respect de la loi. Si cette loi était respectée partout, elle permettrait de répondre majoritairement à la demande de logements.

**Loyer** — C'est le paiement effectué par un locataire à un bailleur dans le cadre d'un contrat de bail. Il peut arriver, pour diverses raisons, qu'il devient impossible de payer son loyer. Ce qui est important, c'est les loyers en retard s'accroissent trop. Quand on a trois mois de loyer de retard on est dans ce qu'on appelle en jargon administratif: « du précontentieux », il n'y a pas de procédure de lancée. C'est donc dans ces trois mois qu'il faut se faire connaître, auprès des services sociaux.

**Mal loger** — On entend par mal logées les personnes qui n'ont pas de domicile personnel, c'est-à-dire les «sans domicile fixe», les personnes dont la résidence principale est l'hôtel, ceux qui vivent dans des habitats de fortune (cabane, construction provisoire, camping ou mobil home), les personnes hébergées chez des tiers, les personnes en structures d'hébergement et d'insertion, les personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles (sans confort, en

CI  
CHEZ

TE

Z TOI



surpeuplement). Ce qui correspond à environ 3,7 millions de personnes concernées en France. Le mal logement ne se réduit pas pour autant aux situations extrêmes, il touche principalement des couches de la population modestes et moyennes (notamment chez les jeunes).

### **Mission d'Inspection du logement à Occupation Sociale (MILOS) —**

Cet organisme est placé sous la responsabilité conjointe des ministres ayant en charge le logement et les finances. Il pratique deux sortes de contrôles, l'un est aléatoire (le tour de chaque organisme tout les 7 à 10 ans), l'autre est décidé par le ministère de tutelle en cas de dysfonctionnement dans la gestion de l'organisme.

**Mixité sociale** — C'est le fait de faciliter la cohabitation sur un même territoire de groupes divers, par l'âge, la nationalité, le statut professionnel, les revenus, afin d'avoir une répartition plus équilibrée des populations. Comment définir la question des classes sociales? Souvent on préfère parler de catégories sociales, ce qui évite d'aborder la question des rapports de force entre ces groupes. Quand on parle de mixité, sur quels territoires définissons-nous celle-ci? Par sa construction, la ville est l'endroit où les gens doivent se mélanger, où ils sont obligés de se côtoyer, de se rencontrer, et pour cela il faut des lieux.

**Mobilité résidentielle** — Il faut faire une différence entre la mobilité choisie, celle qui nous permet de changer d'habitation en fonction de son évolution familiale et sociale, et la mobilité subie, qui s'opère sans choix et répond à des injonctions souvent liées à une situation sociale et familiale. Le sens multiple et contradictoire de ce terme demande une

qualification précise pour augmenter les différents types d'analyses sur la question du logement.

**Office Public de l'Habitat (OPH)** — L'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices publics de l'habitat a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics d'HLM dénommés « offices publics de l'habitat » (OPH) et a organisé la transformation de plein droit tous les OPHLM et OPAC existants. Désormais, l'OPH est l'établissement public compétent en matière de logement social. Les principaux axes de la réforme sont les suivants :

— Changement du statut, l'OPH est désormais un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

— Un droit d'option entre comptabilité publique ou privée.

— Le droit d'option pour le personnel déjà en poste au moment de la réforme entre statut public ou privé, tandis que les nouveaux recrutés seront soumis au droit privé

— Le changement dans la composition du conseil d'administration, avec trois effets : d'une part, la collectivité de rattachement est mieux représentée (majorité des sièges) au détriment des représentants du préfet (lequel a d'office un siège), d'autre part, la composition du Conseil d'administration est enrichie (1 siège pour le représentant du comité d'entreprise)

— Les pouvoirs du directeur général sont accrus (nommé par le conseil d'administration).

**Offices publics d'aménagement et de construction (OPAC)** — Issus de la loi du 16 juillet 1971, c'étaient des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) qui réalisaient et géraient des immeubles d'habitation pour le compte de ou en collaboration avec l'État ou les collectivités territoriales.

Leur mission était plus large que celle des OPHLM. Ils agissaient en particulier dans le domaine du logement social, mais pouvaient aussi exercer de nombreuses compétences liées au logement, comme gérer une copropriété faisant l'objet d'un plan de sauvegarde. Leurs salariés pouvaient être soumis au code du travail ou être des fonctionnaires territoriaux ou agents publics.

**Offices publics d'habitations à loyer modéré (OPHLM)** — Établissements publics créés par des collectivités territoriales. Ils construisaient, aménageaient, attribuaient et géraient des logements sociaux loués à des personnes défavorisées ou de condition modeste. L'État exerçait un contrôle par l'intermédiaire du préfet. Les employés étaient des fonctionnaires territoriaux ou des agents publics. Les OPHLM étaient les héritiers des HBM et transformées en HLM par la Loi de 1949 avant leur remplacement par les OPH.

**Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** — Financement aidé par l'État pour les programmes de construction courants de types HLM : attribution des logements sous conditions de ressources. Le loyer est conventionné et réglementé.

**Prêt Locatif aidé d'Insertion (PLAI)** — Financement aidé par l'État pour des programmes de construction destinés à des familles aux revenus très modestes, le loyer est conventionné et réglementé

**Prêt Locatif Intermediaires (PLI) ou Prêt Locatif social (PLS)** — Aucune aide de l'État pour ces programmes de construction, par conséquent les loyers ne sont pas ceux du secteur du logement social.

**Programme Local de l' Habitat (PLH)** — C'est l'outil de définition et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit pour une période de 5 ans les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs principaux qu'il a fixé.

**Politique de la ville** — C'est un ensemble d'actions de l'État visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle comprend des mesures législatives et réglementaires dans le domaine de l'action sociale et de l'urbanisme, grâce à un partenariat avec les collectivités territoriales. Le développement local dépend du découpage administratif. La politique de la ville oblige les différents départements ministériels à coopérer entre eux, mais implique aussi un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales concernées. Cette action repose sur une cartographie préalable du territoire urbain qui identifie les quartiers qui feront l'objet d'aides : les zones urbaines sensibles. Toute politique du logement ne peut s'envisager qu'avec la politique de la ville car c'est elle qui prend en compte les besoins d'aménagement, d'infrastructure, d'équipement public au service de la population. Le logement permet, alors, que les habitants s'épanouissent individuellement et socialement.

**Promoteur immobilier** — Il s'engage à faire construire un immeuble en organisant le financement. L'architecte conçoit le bâtiment et le maître d'ouvrage le construit. Il y a des promoteurs immobiliers qui défendent les intérêts privés, on les

appelle promoteurs fonciers, et il y a les bailleurs sociaux, quant ils ont les moyens de construire, qui sont appelés des promoteurs sociaux.

**Propriétaire** — À qui appartient un ou des biens immobiliers. Il existe plusieurs types de propriétaires : en nom propre, soit occupant leur bien, soit en le proposant à la location ; des entreprises privées, groupes financiers qui ont un patrimoine immobilier comme placement financier ; des organismes sociaux, appelés le plus souvent bailleurs sociaux, dont le but est de gérer un patrimoine avec des loyers les moins chers possible.

**Propriété** — Se rapporte à un bien et permet d'en disposer pleinement par l'usage en l'occupant ou en usant de son droit au bail et à l'aptitude à générer un revenu.

**Réhabilitation** — Ensemble de travaux techniques pour transformer un immeuble avec une mise aux normes techniques en vigueur et des éléments de confort. Les opérations de réhabilitation entraînent le plus souvent des augmentations de loyers qui doivent être négociées avec le propriétaire.

**Renouvellement urbain** — Concept récent datant de 1958, désignant l'amélioration du patrimoine vétuste des villes concernant à la fois les questions d'urbanisme et de l'habitat.

**Revenu résiduel** — C'est ce qui reste pour vivre après déduction de la dépense liée au logement, qui est le poste le plus important des ménages.

**Sans domicile fixe (SDF)** — Terminologie administrative désignant une personne n'ayant aucun logement ou de solutions d'hébergement précaire. Au-delà des personnes en rupture sociale, une grande partie de ces personnes ont un emploi et/ou des revenus qui devraient leur permettre d'obtenir un logement stable.

**Union sociale pour l'habitat (USH)** — Organisme nationale regroupant les 5 fédérations d'organismes HLM (Fédération des offices de l'habitat, fédération des entreprises sociales pour l'habitat, fédération des coopératives HLM, fédération des crédits immobiliers, fédération des association régionales). L'USH est considérée par l'État comme un partenaire privilégié en ce qui concerne les décisions sur le logement social. Chaque année, l'USH organise un congrès qui réunit les responsables des quelques 800 organismes de logement social et leurs délégations composées d'élus aux conseil d'administration dont des représentants de locataires.

**Vente en état futur d'achèvement (VEFA)** — C'est une vente sur plan de construction. La conséquence est que l'acheteur du bien immobilier est propriétaire du terrain, des constructions immobilières existantes et des constructions à venir jusqu'à l'achèvement total des travaux.

# Pour en savoir plus

## **CNL Confédération Nationale du Logement**

Première organisation nationale d'habitants, la CNL a pour mission principale de défendre l'intérêt des locataires et des accédants à la propriété. Elle milite pour un droit au logement pour tous. Elle siège dans diverses instances concernant le logement et la consommation.

**8, rue Mériel - BP 119, 93104 Montreuil Cedex, 01.48.57.04.64**

**<http://www.lacnl.com>**

## **Fondation Abbé Pierre**

Reconnue d'utilité publique, elle agit « pour que les plus défavorisés trouvent à se loger dignement et durablement, quels que soient le montant de leurs ressources et leur situation sociale ». La Fondation gère également un « espace solidarité habitat », des « boutiques solidarité », des pensions de familles et une résidence sociale.

**3-5 rue de Reomainville, 75019 Paris, 01 55 56 37 00,**

**[contact@fondation-abbe-pierre.fr](mailto:contact@fondation-abbe-pierre.fr) <http://www.fondation-abbe-pierre.fr>**

## **DAL Droit Au Logement**

Créé en 1990, par des familles mal-logées ou sans-logis et des militants associatifs de quartier, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Le DAL a pour but d'initier et d'organiser le soutien, l'information et la promotion d'actions visant à remédier au problème des mal-logés et sans-logis, notamment par des propositions visant à améliorer la législation sur le logement.

**8 rue des Francs Bourgeois 75003 Paris 01 42 78 22 00**

**[www.globenet.org/dal](http://www.globenet.org/dal)**

# Pour en lire plus

**Dictionnaire de l'habitat et du logement**, Marion Segaud, Jacques Brun & Jean-Claude Driant (dir), *Armand Colin*, 2002.

**Loger le peuple**, Jean-Paul Flamand, *La découverte*, 1989

**Le logement social en France**, Jean-Marc Stébé, *PUF*, 1998

**Le logement en France, Histoire d'une marchandise impossible**, Christian Topalov, *Presses de la Fondation nationale des sciences politiques*, 1987.

**V'la Cochon Qui Déménage - Prélude Au Droit Au Logement** Patrick Kamoun, *Faits et Gestes*, 2000

**L'inhabitable capital, crise mondiale et expropriation** Jean-Paul Dollé, *Lignes*, 2010

**L'État et les quartiers, genèse d'une catégorie de l'action publique**, Sylvie Tissot, *Collection Liber*, Seuil, 2007

**La gauche et les cités. Enquête sur un rendez-vous manqué**, Olivier Masclat, *La Dispute*, 2003

**Actes de la recherche en sciences sociales N° 159, Politique des espaces urbains**, 2005

**Le logement entre désir et contrainte depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle**, Danièle Voldman (dir.), *Créaphis Éditions*, 2010

**La banlieue en morceaux, la crise des logements...**, Annie Fourcaut, *Créaphis*, 2000.

**Le Pire des mondes possibles : de l'explosion urbaine au bidonville global**, Mike Davis, *La Découverte*, 2006



**Face au vocabulaire technocratique  
qui organise la politique du logement,  
cette abécédaire du logement permet  
de décrypter ces mots et ainsi pouvoir  
se mobiliser pour le droit fondamentale  
du droit au logement.**

**NE PAS PLIER**

août 2011  
ISBN 2.910463.23.0